



**LES 50 ANS DE L'IES
" POUVOIR ET DEMOCRATIE DANS L'ENTREPRISE "**

11 septembre 2008

**SYNDICALISME ET POUVOIR ÉCONOMIQUE.
UNE MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE.
DE 1945 A NOS JOURS**

GUY GROUX

Guy Groux

Directeur de recherches au CNRS

Centre de recherches politiques de Sciences Po, CEVIPOF, Paris

Comparés à certains pays étrangers, le rapport des syndicats français au pouvoir économique dans l'entreprise est problématique. En Allemagne, le système co-gestionnaire a longtemps incarné la participation des syndicats aux décisions économiques. Dans d'autres pays anglo-saxons comme le Royaume-Uni ou les USA, les syndicats ont pu jouer notamment durant les « trente glorieuses » un rôle influent dans la production et le suivi des règles du travail. En France, le syndicalisme n'a jamais pu jouer de façon étendue et durable, un tel rôle. Pour certains, et l'on peut penser ici aux travaux réunis autour de Jean-Daniel Reynaud, l'on était même ici en présence d'un paradoxe.

1. À L'ORIGINE, UNE ABSENCE D'INSTITUTIONNALISATION

Alors que les syndicats français contestaient vigoureusement le pouvoir patronal, la quasi-totalité de leurs revendications s'en est tenue durant très longtemps au seul quantitatif et plus particulièrement au niveau salarial. Pour ces travaux, le caractère contestataire des syndicats n'impliquaient aucune demande de participation au pouvoir de l'entreprise, la question du pouvoir économique étant laissée au mieux, aux bons soins des partis politiques.

Cette façon d'aborder le rapport des syndicats français au pouvoir économique est exacte mais il faut la compléter à partir de deux points :

- d'une part, l'on doit tenir compte de l'absence d'institutionnalisation de la participation des syndicats au pouvoir économique dans l'entreprise, ce qui n'est par exemple pas le cas en Allemagne avec la forte institutionnalisation du système co-gestionnaire ou aux USA avec le statut du « contrat ».
- d'autre part, l'absence d'institutionnalisation de la participation des syndicats au pouvoir économique n'a nullement empêché l'existence de divers conflits ou initiatives visant à influencer sur la décision industrielle, ni l'intervention des syndicats au niveau de la législation afin de faire évoluer les rapports de pouvoir dans la production.

C'est donc bien sur deux plans précis -les conflits et les initiatives syndicales autour du pouvoir dans l'entreprise et leurs effets sur la longue durée- que se pose dans un premier temps le problème.

2. REVENDICATIONS ET POUVOIR ECONOMIQUE

En France, dès l'entre-deux-guerres la CGT-Jouhaux et la CFTC revendique l'institution du Plan et l'élargissement des prérogatives du Conseil national

économique institué par décret en janvier 1925¹. Mais c'est surtout dans l'après-guerre que des conflits ou des initiatives importantes considèrent la question du pouvoir dans l'entreprise. À la libération, la constitution des nouveaux Comités d'entreprise donnent lieu à une vraie bataille. Pour la CGT dirigée par Frachon, la fonction de ceux-ci ne devait pas se limiter à la seule information économique ni à la seule gestion des œuvres sociales. Elle devait être plus ambitieuse et intervenir sur « la fixation des prix de vente au minimum, la réduction des prix de revient par la recherche des organisations les plus perfectionnées et l'application des techniques les plus modernes, le contrôle réel des finances de l'entreprise en cas de litige (bénéfices cachés, ...) comme celui des stocks »². Freinées par les privations liées à l'après-guerre, l'effort de reconstruction économique de la Nation, les grandes guerres coloniales et leurs effets sur les mobilisations collectives ou enfin la division syndicale, les revendications de pouvoir économique reprennent une nouvelle vigueur dans les années 1960.

Au niveau européen, Colin Crouch a pu montrer que le syndicalisme né dans l'après-1945 ne se préoccupait plus seulement de revendications purement matérielles mais tendait à être plus exigeant sur le terrain qualitatif et du point de vue de la participation des salariés aux décisions économiques.

Le fait est également souligné par d'autres théoriciens comme Bruno Trentin ou Serge Mallet à propos de l'action syndicale dans les industries modernes³. C'est ainsi que Mallet observe à partir de diverses enquêtes menées en entreprise, le phénomène suivant : « À travers l'utilisation faite par les syndicats ouvriers de quelques éléments de contrôle qu'ils ont acquis sur la gestion et plus encore des moyens de pression que leur donnent (désormais) les rapports de production eux-mêmes, on voit se dessiner l'esquisse d'une nouvelle forme de lutte ouvrière tendant à élargir de jour en jour la participation effective du prolétariat et de ses organisations à la gestion de l'appareil économique lui-même, à faire éclater de l'intérieur les contradictions qui naissent en permanence de la structure juridique des rapports de production et de leur caractère social »⁴.

Ce qui est en cause ici n'est à l'évidence nullement abstrait et renvoie à des conflits très concrets qui touchent l'entreprise et posent à leur manière un nouveau type de revendications, des revendications gestionnaires, des revendications qui portent sur la gestion. C'est le cas des mouvements de grève qui affectent en 1960, le site Peugeot à Montbéliard, et qui aboutissent à un accord impliquant l'obtention de droits syndicaux alors nouveaux tels celui d'être informés et consultés à l'avance pour tout changement concernant l'organisation technique du travail et les conditions matérielles de la production, celui de vérifier la comptabilité de l'entreprise, celui de disposer d'une

¹. CHATRIOT (Alain), *La démocratie sociale à la française. L'expérience du Conseil national économique 1924-1940*, Paris, La Découverte, 2002.

². BARJONET (André), Les Comités d'entreprise dans la lutte contre la vie chère, *Travail et technique*, n° 10, avril 1947.

³. TRENTIN (Bruno), Les syndicats italiens et le progrès technique, *Sociologie du travail*, n° 2, 1962.

⁴. MALLET (Serge), *La nouvelle classe ouvrière*, Paris, Seuil, 1963.

réelle communication sur les coûts et les prix de revient⁵. À Grenoble, un long conflit d'ingénieurs et de techniciens se déroulent à Neyrpic⁶. Le mouvement de grève impliquera une contestation radicale de la politique de la direction de l'entreprise et la production de propositions et de contre-propositions syndicales allant à l'encontre des prévisions de la direction à propos du développement et de la stratégie industrielle de l'entreprise.

3. LE LEGS DES PREMIERS CONFLITS DE POUVOIR. UNE SITUATION CONTRASTÉE

Moments fugaces liés à des conditions de conflits locaux et singuliers ? Qu'en est-il sur la longue durée dans un pays comme la France ? En fait, on est en présence d'une situation fort contrastée notamment dans les années 1970-1990 :

- D'un côté, intervient mai 1968. Se généralise alors une montée des revendications de pouvoir économique et le thème de l'autogestion apparaît et est parfois repris avec vigueur. À la fin des années 1970, avec la crise économique qui touche des filières entières d'activité, se dessine à la CGT à la CFDT, un syndicalisme de propositions qui élaborera dans la sidérurgie -les fameux plans syndicaux fondés sur la production d'aciers spéciaux-, dans l'automobile, dans la construction navale des contre-plans face aux décisions patronales. Plus tard, la gauche s'étant installée durablement au pouvoir dans les années 1980, certaines propositions visant à valoriser les investissements liés au capital humain (formation, démocratie sociale, ...) face au capital financier prennent forme sous l'appellation entre autres de « nouveaux critères de gestion », des critères qui inspireront un temps durant la CGT. Enfin toujours dans les années 1980, des initiatives juridiques -telles les lois Auroux- institueront l'élection de représentants des personnels au sein des Conseils d'administration des grandes entreprises nationalisées ou de nouvelles formes d'expertise -l'expertise technologique, notamment- auprès des Comités d'entreprise.
- Mais d'un autre côté, tous ces efforts apparaissent sur la longue durée à la fois importants et vains. Dès l'après-1968, la situation demeure fort ambiguë du point de vue des revendications de pouvoir. Comme le reconnaissent alors -on l'a vu- de nombreux sociologues du travail, la période est pour l'essentiel marquée par de pures revendications salariales et une logique redistributive, le salaire apparaissant comme un « équivalent revendicatif général » dont le rôle

⁵. À propos du paradigme du pouvoir économique au sein des conflits menés dans les années 1970-1970, voir aussi : GROUX (Guy), PERNOT (Jean-Marie), *La grève*, Paris, Presses de Sciences Po, Collection Contester, 2008.

⁶. Sur ces points, cf. notamment : CORNU (Tanguy), GROUX (Guy), « Un cadrage historique. Sources et ressources des mobilisations collectives de cadres. Du « rebelle » collectif à l'individu « rebelle » ?, in : (Re)penser la rébellion des cadres, 12^{ème} Journée d'étude du GDR-Cadres-CNRS, EM Lyon, 15 décembre 2006, 15 pages.

est l'achat de paix sociale mais qui laisse en l'état toute une série de conditions de travail et d'emploi insatisfaisantes pourtant souvent à la source des conflits engagés. En outre, l'émergence d'un chômage massif va aussi contribuer à mettre en cause les nouvelles formes de syndicalisme axées sur les revendications de pouvoir. Deux questions deviendront désormais centrales : celle de l'exclusion et de l'emploi ; celle du pouvoir d'achat de plus en plus soumis à la pression du marché du travail et de la précarité.

4. LES RAISONS D'UN SENTIMENT D'INACHEVÉ

Ainsi, dans les années 1970 voire 1980, les conflits de pouvoir prennent parfois une dimension très forte mais ils resteront toujours localisés. Trois raisons expliquent ce sentiment d'inachevé comparé à d'autres cas étrangers.

- La première est due à une culture politique ou patronale de nature très particulière. Dès la fin des années 1950, la droite gaulliste envisage la participation des salariés au capital de l'entreprise. Plus tard, d'autres lois interviendront concernant l'épargne salariale. Mais dans l'esprit du législateur, la participation des salariés au capital de l'entreprise n'implique jamais la participation au pouvoir économique qu'implique ce même capital.
- Du côté syndical, l'héritage du syndicalisme révolutionnaire auprès de certains militants a longtemps marqué leur démarche et leur culture et cela perdure toujours aujourd'hui, certes à un degré moindre. Le débat débute à l'époque de Jaurès et à la défiance exprimée par certains syndicalistes révolutionnaires face aux premières coopératives ouvrières intervenant sur le marché capitaliste. La défiance à l'égard de toute contribution au pouvoir économique exercée par les syndicats au sein même du capitalisme a ainsi longuement marqué la démarche du syndicalisme français. Elle explique ses difficultés à inscrire dans la durée ou dans des espaces étendus les revendications gestionnaires.
- La troisième raison tient au législateur lui-même. Malgré quelques initiatives isolées dans le temps, la participation des syndicats au pouvoir de l'entreprise n'a jamais donné lieu à une réelle prise en compte juridique qui puisse se traduire non seulement sur le terrain des institutions -l'institution a pour mérite de s'inscrire dans la durée- mais aussi sur le terrain de la décision industrielle et de la négociation elle-même, l'une n'allant pas sans l'autre. Or prendre en compte le terrain de la décision et de la négociation, c'est prendre en compte un fait d'importance : les dossiers à traiter aujourd'hui sont de plus en plus sophistiqués, techniques et complexes. Or, face à ces dossiers, on est confronté à une réelle dissymétrie, une réelle inégalité entre employeurs et représentants des salariés. Les premiers disposent de ressources diverses qui les dotent de véritables capacités d'expertise ce qui est loin d'être le cas pour les syndicats. Ce n'est pas tout à fait un hasard si depuis de longues années aujourd'hui en France, au niveau de l'entreprise comme à d'autres niveaux, l'essentiel des initiatives concernant les thèmes à négocier ou la fixation de l'ordre du jour

des négociations est quasiment monopolisé par le patronat. À mes yeux, cet état de fait s'explique ainsi. C'est parce que le législateur n'a jamais su prendre en compte les diverses modalités permettant aux syndicats de disposer de réelles capacités d'expertise susceptibles d'influencer directement la décision industrielle que les rapports entre syndicats et pouvoir économique sont restés en deçà de ce qu'ils sont dans d'autres pays.

Depuis la loi de janvier 2007, de nouvelles initiatives, existent. Elles ne visent pas seulement à donner aux partenaires sociaux plus de pouvoir face au législateur ou à donner aux syndicats une légitimité accrue fondée sur l'audience. Elle vise aussi à leur conférer une plus grande influence dans le domaine de la gestion économique comme l'atteste l'accord puis la loi sur la modernisation du marché du travail. Dans ce contexte, le problème se pose en termes simples. Le législateur a déjà œuvré pour doter les syndicats d'une meilleure représentativité dans le cadre de la négociation collective et vu les effets de celle-ci au sein de l'entreprise, dans le cadre de la décision économique. Désormais, il doit rendre sa démarche plus cohérente en définissant les conditions juridiques et matérielles pour doter les syndicats de réelles capacités d'expertise afin de remédier aux dissymétries existantes entre eux et l'employeur au sein de la négociation collective. C'est en ce sens que les revendications de pouvoir fondées désormais sur l'expertise et l'exercice de l'exercice par les syndicats, peuvent prendre à l'aube du XXIème siècle, une nouvelle vigueur.